



Commune de STUCKANGE

Publié le : 28/09/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°55ARR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 25 septembre 2026 par M.UTA Bogdan, domicilié 16, rue des Vergers à Stuckange, par laquelle il sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats sis 16, rue des Vergers devant son domicile, dans le cadre de la récupération et de l'évacuation des éléments issus du démontage de sa clôture ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. M.UTA Bogdan, est autorisé à occuper le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée sis 16, rue des Vergers à Stuckange du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026, afin de permettre le bon déroulement des travaux de récupération et d'évacuation des éléments issus du démontage de sa clôture.

L'emprise sur le domaine public sera de 6 mètres sur 2.5 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, M.UTA Bogdan, est tenu de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner la circulation des piétons et des automobiles, à rendre le domaine public en état de propreté ;

Article 3. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 28 septembre 2026.
Le Maire,
Benoît SCHUSTER.

